

Les stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire de l'Etat togolais (1956-2010) : un « pilotage à vue » ?

NABE Bammy*

Résumé

La présente étude analyse les différentes interventions de l'Etat togolais depuis la fin des années 1950 jusqu'en 2010 en vue d'assurer la sécurité alimentaire des populations à plusieurs reprises mise à mal par des problèmes de soudures alimentaires, de déficits de récoltes ou par la spéculation des produits vivriers sur le marché national. S'appuyant sur les institutions traditionnelles de greniers de réserve, adoptées par les pouvoirs publics coloniaux, l'Etat togolais institua en 1971 un Office des produits vivriers, appelé Togograin, pour prévenir les crises alimentaires et réguler les prix des produits vivriers. Miné par des problèmes à la fois structurels, techniques et financiers, Togograin ne répondit pas aux attentes en dépit des réformes. D'autres stratégies furent mises en œuvre comme la « politique de révolution verte » et de « retour à la terre », la sensibilisation des commerçants et des producteurs, l'appel à la solidarité nationale, l'importation et la subvention des produits vivriers, la répression des spéculateurs, etc. Togograin sera dissout en 1997 et remplacé par l'Office de la Sécurité Alimentaire (OSAT), lui aussi succédé par l'Agence Nationale pour la Sécurité Alimentaire (ANSAT) en 2008, une structure beaucoup plus autonome avec des moyens financiers plus accrus.

Mots-clés : Togo, crises alimentaires, sécurité alimentaire, stratégies, produits vivriers, greniers de réserve.

Abstract

This study analyses all the different interventions of the togolese state from the late 1950s to 2010 meant to insure food security of the population on several occasions caused by the shortage of food, bad harvest or the speculation of sustenance provisions in the national markets. Relying on the traditional institutions of granary reserves which have been adopted by the colonial authorities, the Togolese state established in 1971 an office of provisions, called Togograin, to prevent food crisis and regulate the price of products. Struck at the same time by structural, technical and financial problems, Togograin did not meet the set needs, despite reforms. Some strategies like « the green revolution », the « return to the land », the sensitization of traders and producers, the appeal of national solidarity, the import or subsidy of sustenance provisions, the repression of speculators etc. have been created. Togograin has been dissolved in 1997 and replaced by the « Office de la Sécurité Alimentaire (OSAT), office of Food Security, which has also been succeeded by the Agence Nationale pour la Sécurité Alimentaire (ANSAT) in 2008, a structure which is much more autonomous with increased financial means.

Keywords: Togo, food crisis, food security, strategies, sustenance provisions, reserve granaries.

* Université de Kara (Togo)

Introduction

La question de sécurité alimentaire en Afrique qui n'a cessé de préoccuper les chercheurs ou les Etats se pose encore aujourd'hui avec beaucoup plus d'acuité suite aux récentes crises des produits de subsistance (produits vivriers). Ceci a eu le mérite de rappeler aux gouvernements africains ce qui doit être leur priorité : que tous les citoyens mangent à leur faim ! Lorsque ce besoin primaire n'est pas satisfait aucun développement humain, durable ou non, n'est possible, d'où le « *retour remarqué des Etats africains dans les politiques alimentaires* » (Janin P. 2006 : 92).

Face aux crises alimentaires dans toutes leurs diverses formes (famines, disettes, souches, déficits des récoltes, spéculation des produits vivriers, etc.), les populations victimes de celles-ci, les pouvoirs publics et la communauté internationale adoptent des stratégies de gestion de crise ou de prévention pour tenter de juguler ces conjonctures difficiles. Evidemment, les stratégies adoptées dépendent non seulement des acteurs, mais aussi de la nature ou des causes des crises alimentaires. Si certaines ont des causes naturelles, d'autres sont beaucoup plus humaines. Par exemple, en milieu rural sahélien, comme le dit Janin P. (2006 : 91, citant Teyssier *et al.*, 2002), « le marché (physique et économique) est au cœur de la régulation du système alimentaire, étant donné l'isolement géographique et les faibles moyens d'intervention de l'Etat. Il joue également un rôle central dans la gestion des crises alimentaires, compte tenu du caractère aléatoire et limité des stocks céréaliers familiaux et des promesses incertaines des initiatives communautaires ».

L'Afrique est le continent où l'aide alimentaire s'avère de plus en plus nécessaire pour de multiples raisons, où on ne voit pas encore le redressement sur ce plan, et où donc les importations alimentaires s'accroissent (Contamin B. et Courade G. 1990 : 3). Cette situation est source d'insécurité et d'instabilité socio-politique, comme en témoignent les émeutes de la faim dans bon nombre de pays africains notamment au Maghreb (Tunisie, Maroc en 1984) et en Afrique subsaharienne (Niger en 2005) (Abotchi T. 2005 :12). Dans tous les cas, les effets de l'insécurité alimentaire sont tels qu'aucun gouvernement ne reste indifférent. C'est pour analyser les réactions des pouvoirs publics nationaux face à ce fléau socio-économique que nous menons cette étude en prenant le cas de l'Etat togolais. Puisque la lutte contre l'insécurité alimentaire est l'une des multiples interventions de l'Etat en Afrique.

Certes, le Togo n'a pas connu des crises alimentaires ayant abouti au déclenchement d'une alerte comme ce fut le cas de l'Ethiopie (1972-1974, 1984), du Soudan (1983-1985) ou du Niger en 2010. Cependant, les togolais ne sont pas moins exposés à l'insécurité alimentaire depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours, pour cause de soudure, de disettes, de déplacement des populations, de catastrophes naturelles (inondations) et de spéculation des produits vivriers. Cet état de fait nous amène à lire dans la longue durée les actions des pouvoirs publics pour les juguler. Ainsi, quelles ont été les stratégies de l'Etat togolais dans la lutte et la prévention des crises alimentaires entre 1957 et 2010 ? Ont-elles été efficaces au point d'assurer la sécurité alimentaire des togolais ? Telles sont les préoccupations auxquelles nous tenterons de répondre dans cet article.

On pourrait définir, dans ce cas précis de l'étude, l'insécurité alimentaire comme étant toutes les formes de précarité alimentaire que les populations togolaises ont vécues d'une façon récurrente depuis la fin de la période coloniale. Alors que la sécurité alimentaire, selon Courade G. et Devèze J-C. (2006 : 21) donnant le cas du Mali, est le fait pour un pays ou un groupe de pays de disposer en suffisance de nourriture en quantité et en qualité, quelle que soit la provenance de cette nourriture¹. L'Etat togolais n'a jamais exclu l'importation des produits vivriers pour assurer la sécurité alimentaire des populations, même si la priorité est souvent donnée à l'autosuffisance alimentaire. Selon Hirsch R. (1990 :22), le concept de « stratégies alimentaires » peut être attribué au Conseil mondial de l'alimentation qui, se penchant à la fin des années soixante-dix sur la crise alimentaire dans nombre de pays du Tiers monde, souhaitait centrer sur l'alimentation les programmes de développement agricole. Si une telle définition du concept met l'accent sur la prévention de l'insécurité alimentaire, dans cette étude, nous y ajoutons les secours et l'assistance de l'Etat aux populations victimes d'une crise alimentaire. Nous entendons donc par stratégies alimentaires les différentes initiatives prises ou les interventions de l'Etat en vue de juguler une crise alimentaire ou d'assurer la sécurité alimentaire des populations. L'étude ne se préoccupe pas d'analyser les crises alimentaires connues au Togo, mais plutôt se focalise sur les solutions que l'Etat a toujours tenté d'apporter d'une façon conjoncturelle ou préventive. Si certains travaux concernant d'autres espaces, comme ceux de Alpha Gado B. (2010) pour l'Afrique sahélienne, mettent l'accent sur les réponses paysannes aux crises alimentaires, nous recherchons plutôt à travers cet article les réponses des pouvoirs publics togolais. Elle part de la République Autonome du Togo en 1956 à nos jours (2010). Elle s'appuie sur une documentation diversifiée, notamment certains travaux de recherche sur les crises alimentaires, des rapports agricoles, des périodiques (journaux) à travers lesquels on peut lire les stratégies de sécurité alimentaire des pouvoirs publics togolais ou les interventions de l'Etat dans ce domaine.

Après avoir rappelé l'expérience de lutte contre l'insécurité alimentaire de l'administration française au Togo, l'article passe en revue les différentes stratégies mises en place depuis l'indépendance par l'Etat togolais et relève leurs lacunes permanentes, montrant donc leur inefficacité ; ce qui ressemble à « un pilotage à vue ».

Les stratégies de gestion et de prévention des soudures et disettes sous l'Administration française

Le Togo fût un grenier de produits vivriers au cours de la période coloniale, surtout dans l'entre-deux guerres, exportant vers le Dahomey et la Gold Coast sa production vivrière (maïs, produits du manioc surtout) au gré des campagnes agricoles.

¹ Ce qui suppose, selon les auteurs, la disponibilité physique des aliments, l'accès économique aux aliments de qualité qui peuvent ne pas correspondre à la volonté et aux choix des populations. Le concept de souveraineté alimentaire s'oppose à la priorité donnée aux exportations pour préserver la sécurité alimentaire des populations tout en échangeant avec d'autres régions des productions spécifiques. La souveraineté alimentaire se définit comme étant la prise de conscience qu'aucun pays ne devrait laisser le soin de la fourniture de son alimentation à un autre pays (Courade G. et Devèze J-C. 2006 : 21).

Pourtant, ce pays connaissait d'une façon régulière une certaine insécurité alimentaire due à la récurrente soudure dans le nord du territoire et des déficits conjoncturels de récoltes. Face à cette situation, l'administration française tenta d'y remédier pour assurer l'alimentation des populations, mais aussi pour garantir la production des matières premières agricoles exportées, privilégiées à tout point de vue dans les différentes politiques agricoles depuis les années 1920. Deux stratégies furent adoptées : le secours direct et la prévoyance à travers la mutualité agricole à partir de 1935 et la vulgarisation des cultures à tubercules (igname, manioc) dans les cercles du nord du territoire.

La mutualité à travers les greniers de réserve des Sociétés indigènes de prévoyance

L'intervention des pouvoirs publics coloniaux dans la lutte et la prévention des crises alimentaires s'est faite grâce aux sociétés indigènes de prévoyance (SIP). Celles-ci furent créées par décret du 3 novembre 1934. Le 27 janvier 1935, six sociétés correspondant au nombre de cercles du territoire furent créées au Togo. Il en était de même pour les cercles d'Afrique occidentale française où elles existaient, du moins au Sénégal, depuis le début du XX^e siècle. A partir de 1937, l'Afrique équatoriale française et le Cameroun adoptèrent les mêmes structures anti-crise économiques (Goeh-Akue A. et Nabe B. in Gayibor N. 2005 : 445-446).

L'un des objectifs fondamentaux des SIP était la prévoyance sociale par la constitution des réserves vivrières pour prévenir les éventuelles crises alimentaires, porter secours à leurs membres victimes des accidents ou catastrophes naturelles (Nabe B. 1997 : 281). Ainsi, s'appuyant sur l'institution traditionnelle de greniers de réserve des populations togolaises et africaines en général, l'administration française dans le cadre des SIP faisait constituer des greniers collectifs chez les chefs de canton et de village pour prévenir la soudure ou toute autre forme de crise alimentaire sur le territoire. Ce qui était le cas des autres territoires dominés par la France où les SIP avaient été constituées. Alors chaque paysan était tenu d'apporter une certaine quantité de mil qu'il ne récupérerait qu'en période de soudure. Cela a été systématiquement appliqué dans les cercles du nord en raison de la régularité des problèmes de soudure, alors que les populations du sud du territoire, pratiquant deux campagnes agricoles par an étaient moins exposées à ce risque alimentaire, n'en avaient pas besoin. Ce système de prévoyance était souvent l'objet d'abus d'autorité de la part des chefs et des commandants de cercle. Il était fréquemment prélevé des vivres dans ces greniers pour l'approvisionnement des cantonniers et des prestataires sur les routes ou sur les chantiers publics, sans oublier le fait qu'un chef pouvait se tailler la part du lion en cas de soudure ou, le cas échéant, s'approprier tous les vivres collectifs d'une année.

Par ailleurs, sur les fonds de la mutuelle, la Société indigène de prévoyance constituait des réserves de vivres ou s'approvisionnait auprès des populations à production excédentaire pour porter secours aux autres victimes de déficits alimentaires. C'est ce que fit la SIP du cercle de Sokodé en 1936, suite aux invasions de sauterelles, en constituant une réserve de trois tonnes de mil et en les distribuant aux populations

du village de DJEREKPANA dans le canton de FASAO, au sud-ouest dudit cercle à la frontière du Togo britannique. A noter aussi l'intervention fréquente de la SIP de MANGO dans les cantons *lamba* pour des secours alimentaires. L'administration du cercle considérait les *Lamba* comme étant les plus « imprévoyants » en raison du risque alimentaire permanent encouru par ceux-ci (Nabe B. 1997 : 282). Ce genre d'interventions alimentaires des SIP des cercles du nord du territoire émailla toute la période de l'administration française, notamment au cours de la deuxième guerre mondiale et à la fin des années 1950 en raison de l'insécurité alimentaire qui régna dans la partie septentrionale du Togo au cours de ces deux périodes. A titre d'exemples, les SIP du cercle de Mango et, plus tard, de la subdivision de KANTE distribuèrent aux *Lamba* et aux *Temberma* du mil et du sorgho achetés aux autres régions en 1957 et en 1958. De même, la SIP de DAPANGO se chargea de la distribution du gari acheté par le gouvernement à plus d'un millier de familles victimes de crise alimentaire en 1957.

Enfin, l'administration coloniale tentait en période de soudure de réguler les prix des produits vivriers en fixant des prix planchers au-delà desquels aucun vendeur ne pouvait aller sous peine de sanctions. Elle interdisait souvent par arrêtés l'exportation des produits vivriers en ces moments critiques de soudure ou en cas de déficits de récoltes d'une campagne agricole. Mais pour résoudre le problème à long terme, l'administration incitait les populations à diversifier la production vivrière pour réduire les risques alimentaires.

La promotion des « cultures souterraines » dans le nord du territoire

L'autre aspect de la lutte contre l'insécurité alimentaire de l'administration française dans les cercles du nord du territoire consista à vulgariser la pratique des cultures dites « souterraines », c'est-à-dire à tubercules comme le manioc et l'igname, cultures à l'abri de la destruction des sauterelles ou des criquets, souvent sources de crises alimentaires dans cette région (cas des années 1930). Cette stratégie visait à réduire la précarité alimentaire des populations des cercles concernés en diversifiant leurs cultures vivrières.

Ainsi les Sociétés indigènes de prévoyance des cercles de SOKODE, de LAMA-KARA, de BASSARI, de MANGO et de DAPANGO appliquèrent cette politique administrative de sécurité alimentaire dans le nord en procédant chaque année à la distribution à leurs membres (les paysans) des pousses d'igname et des boutures de manioc, obtenues au centre et au sud du territoire. C'est le service de l'Agriculture qui donna le ton en 1934, en distribuant dans les cercles de MANGO et de SOKODE environ 80 000 pousses d'igname. A partir de 1935 (année d'organisation des SIP), les SIP prirent en charge la vulgarisation des cultures à tubercules dans la région concernée. Leur effort fut porté sur les pays *lamba* et *nawda*. Ensuite, il s'étendit aux régions à forte densité démographique comme les pays *moba* et *kabiyè*. De 1936 à 1938, 727 348 pousses d'igname furent distribuées par les SIP aux paysans afin d'intensifier cette culture aux dépens des céréales menacées par les prédateurs. Chez les paysans *lamba*, les ensemencements étaient contrôlés par l'administration du cercle pour éviter la consommation des semences d'igname. M. Corrot, chef de la circonscription agricole de Mango, dans son rapport de tournée du 27 juin 1935 sur

l'extension des cultures vivrières en pays lambda, justifiait la pression exercée : « *Le lambda étant particulièrement imprévoyant et apathique, il était indispensable de veiller à ce que les semences distribuées fussent mises en terre et non consommées ou non plantées. Huit gardes ayant été mis à ma disposition, le contrôle des semis a pu être effectué aisément* » (Nabe B. 2008 : 176). Quant au manioc, 20 tonnes de boutures furent distribuées en 1938 par la SIP de LAMA-KARA, deux tonnes par celle de SOKODE. A MANGO, cette vulgarisation commença à partir de la campagne agricole de 1940. Dans les années 1950, les distributions de pousses d'igname et de boutures se poursuivirent auprès des paysans avec l'appui des centres-pilotes de BARKOISSI, TOAGA, TCHITCHAO, KABOU et ATALOTE.

En définitive, l'expérience de l'administration française de lutte contre l'insécurité alimentaire servit de base aux différentes stratégies de l'Etat togolais dans ce domaine.

L'Etat togolais et la lutte contre l'insécurité alimentaire : des stratégies et moyens de lutte inefficaces (1956-1990)

Toutes les politiques agricoles de l'Etat postcolonial visèrent essentiellement deux objectifs : assurer la sécurité alimentaire des togolais (politique d'autosuffisance alimentaire) et produire pour vendre, notamment à l'extérieur afin de procurer des revenus monétaires aux paysans et à l'Etat. Ainsi des stratégies furent mises en place par les pouvoirs publics afin de garantir la sécurité alimentaire des populations : mise en place d'une structure publique de régulation des prix des produits vivriers et de prévention de l'insécurité alimentaire (Togograin) en 1971, politique de « révolution verte » pour une sécurité alimentaire (1977-1983), répression et moralisation des commerçants spéculateurs des produits vivriers (1983-1985) et l'intervention du parti unique (appel à la solidarité nationale) (1985-1990). Ce sont ces stratégies et leur inefficacité que nous allons analyser dans cette rubrique.

Togograin : une structure de régulation des prix des produits vivriers et de prévention de l'insécurité alimentaire (1971-1977)

L'Etat postcolonial, depuis la République Autonome du Togo en 1956, s'inscrit dans la droite ligne des politiques agricoles de sécurité alimentaire, d'organisation et d'encadrement des paysans par la mutualité et la coopération agricoles de l'administration française. Toutefois certaines adaptations furent opérées par rapport au contexte et à l'idéologie postindépendantiste des Etats africains.

Les Sociétés indigènes de prévoyance (SIP), accusées depuis la fin de la seconde guerre mondiale de mauvaise gestion et de dérives diverses, furent dissoutes et remplacées en 1959 par les Sociétés publiques d'action rurale (SPAR). Sur le terrain, les SPAR n'ont rien apporté de fondamentalement nouveau par rapport aux SIP². Elles furent à leur tour jugées incapables de répondre aux attentes de l'Etat en milieu rural puis dissoutes et remplacées par les Sociétés Régionales d'Aménagement

² Ministère du développement rural : système togolais d'encadrement rural, avril 1991, p. 9.

et de Développement (SORAD) en 1966 dans le cadre de la politique des plans quinquennaux de développement économique et social adoptée par l'Etat togolais et dont elles étaient l'outil d'application en milieu rural. Outre le rôle d'encadrement technique, de vulgarisation des techniques culturelles modernes, d'éducation coopérative et de diffusion de crédit agricole, les SORAD avaient la responsabilité de la production vivrière afin de garantir l'autosuffisance alimentaire du pays (Dogo K. 1983 :137-147). Pour rendre plus efficace la lutte contre l'insécurité alimentaire, l'Etat togolais s'appuya sur l'expérience des traditionnels greniers des SIP et créa en 1971 Togograin pour réguler les prix des produits vivriers et prévenir l'insécurité alimentaire.

L'office des produits vivriers du Togo, Togograin, a été créé par décret N° 71-164 du 3 septembre 1971³. C'était une société parapublique à vocation agricole, industrielle et commerciale dans le domaine de la production vivrière. Son objectif était le développement, l'organisation et la promotion du commerce des produits vivriers en général et des céréales⁴ en particulier. Il devait réguler les prix des denrées alimentaires par des règlements et surtout par l'achat, le stockage et la vente stratégique des produits vivriers (Haan L. 1993 : 201). Statutairement, le siège social de Togograin se trouvait à Sokodé. Le choix de cette ville de l'intérieur comme siège de cette structure est révélateur de l'histoire de l'insécurité alimentaire au Togo. Sokodé était la plus importante des villes du Nord-Togo où les crises alimentaires étaient quasi permanentes avec la traditionnelle période de soudure qui va de mai à juillet. Cinq directions régionales correspondant aux régions économiques du pays furent créées. Chacune s'occupant des activités de Togograin dans le milieu et la direction générale fait la coordination sur le plan national. Togograin surviva en dépit de ses innombrables échecs jusqu'en 1997. Ce qui donne une idée sur l'importance stratégique et l'espoir placé en cette structure publique.

Sur le plan technique, Togograin était doté de six installations de stockage en silo d'une capacité de 7400 tonnes en 1979 dont un silo autrichien avec système de ventilation. Il avait également d'autres installations d'une capacité de 1000 tonnes en trois cellules de 360 tonnes à DAPAONG et à LAMA-KARA ; un autre silo autrichien avec système de nettoyage séchage et ventilation d'une même capacité que le premier à ATAKPAME et enfin deux silos (un français et l'autre autrichien) à TOGBLEKOPE (LOME). En 1980, cinq autres silos furent créés avec une capacité de 5000 tonnes portant l'ensemble des possibilités de stockage de Togograin, en cette année, à 12 400 tonnes pour un coût de 1 770 millions francs CFA. Les céréales achetées auprès des fournisseurs ou des producteurs étaient traitées et conservées de la façon suivante. A l'achat, les produits étaient pesés et soumis à une analyse qui permettait de déterminer leur taux d'humidité. Par exemple, pour une bonne conservation, le maïs exige un taux d'humidité de 12 à 13 %. Nettoyés à l'aide

³ Journal officiel de la République togolaise du 3 septembre 1971.

⁴ L'accent mis sur les céréales parmi les produits agricoles est très important à souligner dans la mesure où elles constituaient la base de l'alimentation des populations togolaises, donc au cœur de la sécurité alimentaire. Il s'agit essentiellement du mil, du sorgho, du maïs et du riz.

d'appareils appropriés appelés épurateurs, les grains étaient débarrassés des déchets qui peuvent porter préjudice à la qualité de la conservation (brisures, insectes morts, etc.). Les grains étaient séchés à l'aide d'un séchoir dont la contenance varie entre 5 e t 11 tonnes. Alors que les cellules étaient dotées d'un système d'aération pour maintenir un taux d'humidité nécessaire à la conservation. Celle-ci se faisait à l'aide d'un insecticide sous forme de comprimé appelé phostosein, mélangé au grain dans les cellules et mis sous les sacs dans les magasins, le tout couvert de bâches (Aholibilim B. 2011 : 19).

Toutefois, depuis son entrée en activité de janvier 1973 jusqu'à la fin des années 1970, Togograin n'a pu combler les attentes en matière de sécurité alimentaire. Pourtant cette décennie fut marquée par la sécheresse qui provoqua régulièrement une baisse sensible de la production vivrière et son cortège de disettes et de soudure récurrentes dont le clou a été ce qu'on a appelé « la famine de 1977 ». Ce qui sous-entend que le déficit alimentaire de 1977 dépassait le cadre habituel de soudure et qu'il était plus important. Les mauvaises récoltes ont entraîné une flambée des prix des produits vivriers agricoles et d'origine animale entre 1972 et 1977, avec une augmentation de 200 % en cinq ans dans certaines régions. Dans ces conditions, la réaction de Togograin fut plutôt timide, il joua un rôle insignifiant, sinon effacé. Il n'avait pu réaliser de stocks importants et ses silos étaient presque vides à un moment où il ne fallait pas. Le peu dont l'office national des produits vivriers disposait était livré (vendu) aux consommateurs, surtout des centres urbains, et aux commerçants redistributeurs (détaillants). Les populations rurales ayant moins de revenus monétarisés pouvant leur permettre de se procurer les vivres auprès de Togograin étaient d'office exclues du bénéfice d'approvisionnement de cette institution publique de sécurité alimentaire. Elles se contentèrent de leurs propres stratégies de subsistance.

Face à la « famine de 1977 » et à l'incapacité de Togograin à porter secours aux populations par un approvisionnement suffisant en vivres et à des prix raisonnables, l'Etat togolais dut importer des produits alimentaires, « nous ne pouvons pas nous passer d'importer des produits alimentaires demandés par nos populations » se résigna le président Eyadema⁵, lui qui était le porte flambeau de l'autosuffisance alimentaire du pays. Rappelons que dans ce cadre, il avait déjà déclaré l'année 1975, « année du paysan », exonéré les paysans de la taxe civique et réhabilité les foires-expositions⁶ (toujours en 1975) afin d'encourager le monde rural à produire en quantité suffisante pour la consommation nationale et en qualité pour l'exportation du surplus.

La « famine de 1977 » fut une remise en cause de toute la politique de sécurité alimentaire menée jusqu'alors depuis l'indépendance du pays. Pour relever le défi alimentaire, les SORAD mises en place en 1966 furent dissoutes et remplacées par les ORPV (Offices régionaux de production vivrière), une nouvelle stratégie de lutte

⁵ Discours du président Eyadema, Togo-presse du lundi 7 mars 1977.

⁶ Les foires-expositions ont été d'abord expérimentées au Togo par les Allemands dans leur politique de mise en valeur agricole du territoire, puis par l'administration coloniale française dans les années 1920 et 1930.

contre l'insécurité alimentaire fut initiée, appelée « la « révolution verte ».

« La révolution verte » : une stratégie de sécurité alimentaire vite déchantée (1977-1983)

« *N'ayons pas peur de reconnaître que les structures que nous avons créées pour l'action du développement agricole comme les SORAD, ont failli à l'essentiel de leur mission qui était avant tout de produire... Force nous est de repenser ces structures et trouver celles qui sont les mieux adaptées*⁷. ». C'est ainsi que le président Eyadema enterra les SORAD lors du lancement de la politique de « révolution verte » au Togo le 4 mars 1977 en pleine crise alimentaire. En effet, l'un des rôles essentiels des Sociétés rurales d'aménagement et de développement était la production vivrière pour lutter contre les soudures traditionnelles. Mais, vu la récurrence de l'insécurité alimentaire, notamment la famine de 1977, elles ont été jugées aussi inefficaces et remplacées par les structures d'animation et d'action coopérative (ARAC), puis par les Offices régionaux de promotion vivrière (ORPV) dès octobre 1977. Sociétés d'Etat implantées dans les cinq régions économiques, les ORPV avaient pour objectif principal de promouvoir la production vivrière à partir de toutes les techniques modernes possibles⁸. A la différence des SORAD, elles embrassaient tous les domaines de l'agriculture : la production, le stockage et la commercialisation des produits vivriers et rentiers. Par conséquent, elles devinrent les principaux gestionnaires des différents projets vivriers du pays : par exemple, le cas de l'ORPV de la région de la KARA pour les projets vivriers de la région financés par le FED. Toute cette politique entrainait dans le cadre de ce qu'on a appelé la « révolution verte ».

Au fait, quels étaient les objectifs et le contenu de la « révolution verte » ?

La « révolution verte⁹ » fut le signe d'une prise de conscience des dirigeants politiques africains face aux crises alimentaires de plus en plus récurrentes. C'est ainsi qu'ils inscrivent les problèmes alimentaires parmi les « priorités des priorités », organisant à plusieurs reprises des rencontres internationales de concertation et de réflexion (Dogo K. 1983 : 173). Parmi ces rencontres, on peut citer le Plan d'action de LAGOS d'avril 1980. Le préambule de ce plan marquait l'engagement de tous les chefs d'Etat de l'OUA d'accorder une priorité absolue à l'augmentation de la production vivrière (Abotchi T. 2005 : 5). Nombreux étaient les pays africains qui ont essayé des politiques de sécurité alimentaire. Parmi ces pays, le Sénégal, qui avec son « plan d'investissement alimentaire (1977 -1985) » a tenté d'inverser la tendance à la dépendance alimentaire jugée préoccupante (Hirish R. 1990 : 22). En application des idées dégagées lors des différentes rencontres, le gouvernement togolais,

⁷ Discours du président Eyadema lors du lancement de la « révolution verte », Togo-presse du lundi 7 mars 1977.

⁸ Mis à part cet objectif principal, les ORPV s'occupaient de l'encadrement des stagiaires de l'Ecole nationale d'agriculture de TOVE, de l'Ecole nationale des affaires sociales et de l'Ecole supérieure d'agronomie de l'Université du Bénin.

⁹ L'expression était passée dans le langage de tous les politiques. Que ce soit au Togo ou ailleurs en Afrique, il n'y a pas eu de dirigeant politique qui n'en parla pas.

à l'exemple de ses pairs africains, a pris des mesures destinées à accroître la production agricole et l'amélioration quantitative et qualitative des biens alimentaires par l'accroissement des rendements des plantes cultivées. Ces efforts de modernisation des plantes vivrières sont résumés sous l'appellation de « révolution verte » (Abotchi T. 2005 : 5). L'objectif de la révolution verte était défini au cours du premier séminaire national pour la campagne de production agricole tenu à LOME du 7 au 10 mai 1977 dont la quintessence était l'autosuffisance du Togo en matière des biens alimentaires. Le Général Eyadema Gnassingbé fixa même l'échéance pour y parvenir : « Oui, il est essentiel que, dans un avenir proche, tous les Togolais mangent à leur faim. Si nous arrivons à ce résultat dans les cinq prochaines années, nous aurions accompli une œuvre gigantesque. Nous voulons entendre par là que dans 5 ans, tous les Togolais puissent disposer, à tout moment et en tout lieu, en quantité et en qualité, des biens alimentaires, produits par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Ce n'est pas une ambition démesurée¹⁰ ». La réalité a contredit le rêve du président fondateur du RPT.

Pour parvenir aux objectifs de la « révolution verte », les pouvoirs publics togolais préconisèrent le « retour à la terre ». Ainsi, les paysans, les salariés des administrations publiques et privées, commerçants et industriels furent invités à investir une partie de leurs revenus dans le secteur agricole (Dogo K. 1983 : 174). A cet effet, des campagnes de sensibilisation furent menées par les membres du comité politique du RPT (Rassemblement du peuple Togolais), le parti unique du pays créé le 30 août 1969. « Révolution verte », « notre souci premier et nos préoccupations de tous les jours » ! « Fonctionnaires investissez dans la terre ! », « elle vous la rendra au centuple », « la terre ne trompe pas », pouvait-on lire sur les panneaux à l'entrée des villes (Abotchi T. 2005 : 5). A commencer par le président de la République, le général Eyadema Gnassingbé, proclamé pour les besoins de la cause « premier paysan togolais », qui a créé des fermes agricoles un peu partout (NAMIELE à MANGO, SOTOUBOUA, etc.) pour donner un bel exemple à tous les togolais, cadres, sans emploi ou paysans. Il confia lors du séminaire national sur la production agricole du 7 au 10 mars 1977 les actions du développement rural dans les différentes circonscriptions aux membres du Bureau politique (du parti unique RPT) qui pourraient être secondés par ceux du Comité central¹¹. Ils devraient rendre compte directement au président fondateur du parti qui avait pris sur lui de superviser les actions sur toute l'étendue du territoire.

Dans l'optique de la révolution verte, un centre semencier fut créé à SOTOUBOUA. Les travaux de ce centre portent sur le soja, le maïs, le riz, le niébé et l'arachide. Ces semences étaient utilisées par les régions Centrale et de la KARA et des Savanes,

¹⁰ Discours d'ouverture du Séminaire national sur la production agricole du Général Gnassingbé Eyadéma du 7 mars 1977 (Togo-presse du 8 mars 1977).

¹¹ Ainsi, les circonscriptions de LOME, TSEVIE étaient dirigées par Kpotivi Têvi-Djidjogbé Laclé ; celles d'ANEHO, de TABLIGBO et de Vo par Ayité Gachin Mivedor ; NOTSE et ATAKPAME par Edem Kodjo ; KLOTO, AMLAME et BADOU par Agbnyigan Voulé-Frititi ; SOTOUBOUA, TCHAOUDJO et BASSAR par Lassissi Dikéni Kérim ; BAFILO et LAMA-KARA par Yaya Malou ; PAGOUDA, NIAMTOUGOU et KANDE par M. Koudjolou Dogo ; MANGO et DAPAONG par Mama Fousséni (Togo-presse du 8 mars 1977).

¹² Togo dialogue, N° 77 de mai 1983.

beaucoup plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et par certaines sociétés de production vivrières¹².

Il faut dire que diverses mesures furent prises pour la réussite de la politique de la « révolution verte ». Sur le plan institutionnel, les ORPV¹³ furent créées, en remplacement des SORAD, et les Directions régionales de l'animation rurale et de l'action coopérative (DRARAC) alors que d'autres structures parapubliques qui existaient ont vu leurs attributions reprecisées : la SONAPH (Société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries), la SRCC (Société de rénovation de la caféière et de la cacaoyère togolaises), TOGOFRUIT, la SOTOCO (Société togolaise de coton), la CNCA (Caisse nationale de crédit agricole), etc. Sur le plan technique, l'Etat décida de la promotion d'une agriculture motorisée, du développement de la culture attelée, du développement de l'élevage, de la vulgarisation des intrants de type moderne, de la formation des jeunes agriculteurs¹⁴, de la définition d'un nouveau système d'encadrement rural et de la promotion d'une industrie agro-alimentaire basée sur la transformation des produits agricoles locaux. Cependant, sur le plan financier, le programme manqua d'investissement conséquent (Tsigbé K. 2010 : 169-170). Et comme le constate justement Tsigbé K. (idem : 171), il existait bel et bien un décalage entre le discours politique d'autosuffisance alimentaire et les moyens financiers réellement consacrés à celle-ci¹⁵, d'où l'une des causes de son échec.

Le retour à la terre était accompagné de la réforme agro-foncière. « L'agriculture est inséparable de la terre nourricière et du foncier » (Bourmaud D. et Darbon D. 1990 :33). Cette évidence s'impose dans bon nombre de pays africains comme point de départ de toute considération sur la politique alimentaire. Se nourrir tant physiquement que spirituellement, c'est d'abord disposer d'une partie de cette terre nourricière. C'était dans le but de faciliter l'accession à la terre à tous les togolais que le gouvernement mit sur pied la réforme agro foncière de 1974. Cette réforme était une option politico-économique et juridique dont l'objectif était d'accroître la production agricole pour assurer l'autosuffisance alimentaire et les revenus de l'Etat togolais à l'exportation. Son principe directeur était l'interdiction de la thésaurisation stérile des terres. Pour cela, des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP) furent créées (Kodjovi M.1981 : 33-35).

Faisant le bilan de la « révolution verte » après les cinq années qui ont suivi son lan-

¹³ Ils ont été remplacés à leur tour en 1981 par les Directions régionales de développement rural (DRDR).

¹⁴ Un accent particulier a été mis sur cet aspect. Ainsi, cinq centres de formation de jeunes agriculteurs (CFJA) ont été créés à raison de un par région, où doivent être formés, pendant deux ans du niveau de la classe de troisième, cinq cents jeunes, sans distinction de sexe. Malheureusement des cinq cents recrues, quatre cents dix neuf seulement ont suivi la formation jusqu'à la fin (Tsigbé K. 2010 : 170).

¹⁵ Cela se lit très bien dans les dépenses publiques consacrées au secteur agricole dans le cadre des plans quinquennaux. Pour la période 1966-1970, le secteur agricole ne représentait que 13,6 % des dépenses publiques totales (contre 14,3 % pour l'industrie), celle de 1971-1975, 14,4 % (contre 21,8 % pour l'industrie) ; celle de 1976-1980, 11,9 % (contre 50,7 %) en dépit du discours sur sa priorité dans cette période ; enfin 1981-1983 (suspension des plans en 1983 en raison des problèmes de financement), 25,3 % des dépenses totales (contre 22,2 % pour l'industrie) (Tsigbé K. 2010 : 170).

cement, Tsigbé K. (2010 : 172) constate que le taux de la production moyenne de cette période a connu une progression d'ensemble de l'ordre de 13,9 % par rapport aux cinq dernières années ayant précédé le lancement de cette politique : la progression a été forte du côté des céréales alors que les tubercules ont eu tendance à stagner¹⁶. L'auteur estime que cette augmentation de la production vivrière ne doit pas amener à conclure que le pari était gagné, puisque de 1976 à 1987 (lendemain de la fin de la planification économique et sociale), la population togolaise est passée de 2,3 à 3,3 millions d'individus, soit un taux global d'accroissement démographique de 43,5 %. Dans ces conditions, conclut-il, l'offre était loin de satisfaire la demande nationale en produits alimentaires.

De tout cet imbroglio de politique agricole et rurale, l'une des principales causes de l'insécurité alimentaire, et du coup maillon faible de la politique alimentaire des pouvoirs publics togolais, était la spéculation des prix des produits alimentaires par les commerçants et la stratégie de répression des spéculateurs.

2.3 Togograin dans les filets du marché des produits vivriers : difficultés, répression et moralisation des commerçants spéculateurs (1980-1983)

Dans son article intitulé : *L'ambivalence du marché dans la sécurisation alimentaire en milieu rural sahélo-soudanien*, Janin P. (2006 : 91-105) reconnaît qu'en milieu rural sahélo-soudanien, le « marché » (physique et économique) est au cœur de la régulation du système alimentaire, étant donné l'isolement géographique et les faibles moyens d'intervention de l'Etat. Cependant, il se demande si le marché est pour autant la réponse aux situations récurrentes et variables d'insécurité alimentaire. S'appuyant sur d'autres travaux¹⁷, l'auteur estime que cette thèse est souvent contredite à l'échelle globale et que la relation entre le marché et la sécurité alimentaire n'est pas moins sujette à caution au niveau local. Il est vrai que chaque agro-pasteur y a recours au marché pour acheter et vendre des denrées cueillies ou cultivées afin de faire face à des besoins immédiats, mais cette ouverture a ses revers : une monétarisation croissante qui va de pair avec un renforcement de la vulnérabilité économique et une structuration économique fortement dépendante des réseaux marchands. Ceci rend sans doute, conclut-il, encore plus illusoire l'objectif politique d'une « sécurité alimentaire durable » pour des populations pauvres et vulnérables (Janin P. 2006 : 91-92).

Ainsi, la relation entre le marché et la sécurité alimentaire est d'une extrême complexité. Le marché est un couteau à double tranchant, l'Office togolais des produits vivriers, Togograin, chargé d'assurer la sécurité alimentaire par la régulation des prix des produits vivriers de première nécessité et l'Etat togolais en ont appris à leurs

¹⁶ Pour les céréales + 40,6 % pour le mil/sorgho, +55,3 % pour le maïs, + 55,3 % pour le haricot et + 35,1 % pour l'arachide. Alors que les tubercules n'ont augmenté que de 7,2 % pour l'igname et -3,8 pour le manioc.

¹⁷ Janin P. cite notamment les travaux de Paarlberg (2000) et ceux de Turner et Williams (2002).

¹⁸ C'est ce que laissait entendre le président Gnassingbé Eyadema dans son discours du 7 mars 1977 lors de l'ouverture des travaux du séminaire national de production agricole : « *Le gouvernement n'a pas l'intention d'édicter des règles de conduite, de fixer les prix contre la loi du marché.* » (Togo-presse N° 4444 du mardi 8 mars 1977).

dépens. L'Etat togolais qui se voulait libéral, laissant jouer la loi du marché sans chercher à édicter des règles de conduite à celui-ci¹⁸, a dû utiliser la manière forte pour discipliner et moraliser les commerçants devant leur spéculation des stocks et des prix des produits vivriers afin d'assurer la sécurité alimentaire des populations victimes. « *Si, dans les Etats africains, rares sont ceux qui remettent désormais en cause l'idée même d'une régulation du système alimentaire par le marché, il n'en reste pas moins que certaines pratiques confortent un certain ostracisme vis-à-vis des commerçants* » (Janin P. 2006 : 100, citant Grégoire 1990 et Grégoire et Labazée 1993).

Au début des années 1980, la plupart des structures de sécurité alimentaire mises en place par les pouvoirs publics africains ont fait preuve de défaillance face aux crises alimentaires récurrentes et multifformes. La SGR (Réserve Stratégique de Grain) de la Tanzanie, créée en 1975, n'avait jamais atteint le niveau de planification et de réserve maximal et lorsque la crise alimentaire de 1982-1983 a frappé le pays, le stock de vivres avait été très vite épuisé. Togograin n'avait pas échappé à cette situation. L'Office togolais des produits vivriers se heurtait à une rude concurrence du réseau parallèle des commerçants d'horizons divers très bien organisés. Ceux-ci avaient une grande capacité d'action sur le marché, ce qui leur permettait de modifier le prix des produits vivriers et éliminer du marché les équipes d'achat de Togograin¹⁹. Certains d'entre eux allaient même de village en village demander aux paysans de ne pas vendre leurs produits à Togograin²⁰. Ces réseaux parallèles comprenaient de petits commerçants et surtout des commerçantes qui achetaient sur les marchés céréaliers et redistribuaient, soit dans les centres urbains, soit sur les marchés déficitaires, assurant, dans ce cas précis, la sécurité alimentaire des populations urbaines et rurales. Cependant, d'autres commerçants, ayant beaucoup plus de moyens achetaient moins cher les produits vivriers juste après les récoltes ou pire, sur pied avant les récoltes, profitant parfois de la pauvreté ou de la vulnérabilité des producteurs en situation de besoin et les stockaient pour les revendre pendant les périodes de disette et de soudure alimentaire²¹. La gestion spéculative des stocks par les commerçants est une pratique répandue. Par exemple, l'enquête réalisée en 2002 par Janin P. (2006 : 100) auprès de 80 commerçants de la province orientale de la GNAGNA (Burkina Faso) a révélé que 70 % des sacs de mil et de sorgho étaient achetés avant la saison des pluies, dont la moitié vendus au cours de cette période (sur un volume de 70 600 s a c s) .

« *Les fluctuations saisonnières des ressources monétaires des populations surtout rurales constituent des indicateurs instantanées sur lesquels s'appuient presque tous les commerçants pour organiser leur stratégie commerciale* » (idem : 102-103).

La spéculation des produits vivriers était la pratique la plus courante des commerçants togolais, créant parfois des pénuries artificielles de produits vivriers sur le marché.

¹⁹ Ministère du commerce et des transports : Etude sur l'organisation et l'équipement de Togograin, Office national des produits vivriers, Togograin, 1980, p.5.

²⁰ Togo dialogue N° 62 de septembre 1981.

²¹ Ministère du Commerce et du Transport : Etude sur l'organisation et l'équipement de Togograin, Office national des produits vivriers, Togograin, 1980, op. cit, p. 5.

²² L'exportation des produits vivriers était souvent rigoureusement interdite par l'Etat afin de préserver la sécurité alimentaire des populations togolaises. Ce n'était pas suivi par les commerçants spéculateurs des céréales.

Le marché vivrier au lieu d'être source de sécurité alimentaire était devenu plutôt un facteur important d'insécurité alimentaire. Les commerçants profitaient de l'abondance des produits vivriers au moment des récoltes pour les acheter aux cours les plus bas. Ensuite ils les écoulaient frauduleusement²³ sur le marché extérieur (pays voisins le plus souvent) réalisant parfois des bénéfices de l'ordre de 200 % ou les stockaient afin de provoquer une pénurie et faire jouer la loi de l'offre et de la demande sur les prix des produits vivriers sur le marché local. Sur les deux marchés (extérieur et intérieur), ils réalisaient des profits disproportionnés aux dépens des producteurs²³.

Les pouvoirs publics togolais dénoncèrent ces pratiques illicites des commerçants spéculateurs qui constituaient des actes de sabotage de l'économie nationale. Ces actes sapèrent même les fondements essentiels de la politique de sécurité alimentaire basée sur l'autosuffisance alimentaire. Ainsi, les commerçants furent tenus responsables des crises alimentaires qui ont jalonné l'histoire du Togo et traités de « commerçants véreux », « partisans de gain facile » et de « pêcheurs en eau trouble ». C'est ainsi que les spéculateurs entravaient les activités de Togograin. Ce dernier, désarmé, a vu son rôle réduit à néant. En 1981, par exemple, ses silos qui avaient une capacité de 15 000 tonnes étaient restés vides à cause de la concurrence déloyale des commerçants privés. Un bras de fer s'engageait entre Togograin et ces derniers lors des périodes de vulnérabilité alimentaire des populations. Alors que la situation alimentaire n'était pas bonne en 1981 et que l'Etat togolais a renforcé des contrôles douaniers, les « commerçants véreux » trouvaient des moyens pour embarquer les produits alimentaires sur des pirogues afin d'échapper aux contrôles aux frontières, d'autres les dissimulaient sous des chargements par camions entiers (Aholibilim B. 2001 : 39).

A la concurrence des commerçants s'ajoutent les problèmes organisationnels, techniques et financiers. Les silos de Togograin installés dans les centres urbains étaient non seulement peu nombreux mais aussi éloignés de certains consommateurs. *« Cet office fonctionnant grâce aux subventions de l'Etat, n'est jamais arrivé à équilibrer seul ses comptes. Il ne maîtrisait pas aussi son système de stockage qui lui causait d'énormes pertes. Le rôle de Togograin était de favoriser à la fois le producteur et le consommateur. Théoriquement, Togograin devrait acheter plus cher que les commerçants et vendre moins cher que ces derniers. C'était là deux options difficilement conciliables sans des moyens financiers suffisants »* (Afo A. 1986 : 55 et 67).

Comme stratégies, l'Etat togolais décida de lutter contre la spéculation par des mesures de répression et des campagnes de sensibilisation des commerçants. Pour protéger les producteurs contre la spoliation et les risques alimentaires, le gouvernement interdit en 1980 toute vente sur pied des produits sur toute l'étendue du territoire, sous peine d'une amende égale à 50 % des valeurs des récoltes que le vendeur a cédées et de vente des produits confisqués au profit du trésor public pour l'acheteur²⁴. Mais

²³ Togo dialogue, n° 62 de septembre 1981.

²⁴ Togo dialogue, n° 63 d'octobre 1981.

on peut se demander de quels moyens disposaient les pouvoirs publics pour détecter les vendeurs et les acheteurs, d'autant plus que tout cela se passait en toute discrétion dans les villages souvent enclavés entre les producteurs et les intermédiaires sournois des commerçants spéculateurs. Aussi, quelle alternative était-elle laissée aux producteurs en situation de besoin lorsque les récoltes n'étaient pas encore effectuées ? Les problèmes de fond (lutte contre la pauvreté des producteurs) n'étaient pas pour autant réglés.

Par ailleurs, il fut organisé du 6 au 7 août 1981 un séminaire sur la commercialisation de produits vivriers afin de trouver des solutions aux difficultés de Togograin et en appeler au civisme des commerçants. Le séminaire connut la participation de 1200 délégués dont les membres du gouvernement, les délégations des préfectures et les revendeuses de céréales. A l'issue de ce séminaire, plusieurs recommandations ont été prises : la réorganisation des structures de Togograin afin de décentraliser ses activités et rationaliser ses méthodes d'intervention et de gestion, la lutte contre la spéculation des produits sur toutes ses formes, la conscientisation des paysans producteurs en vue de la constitution de stocks propres (Aholibilim B. 2001 : 43-44).

Dans cette optique, des campagnes de sensibilisation furent menées par les autorités locales (chefs de village et de canton), administratives (préfets et chefs service) et politique (ministres, députés). L'objectif de ces campagnes était de faire comprendre, d'abord aux paysans, que Togograin est un grenier national et qu'il doit lui vendre son produit en priorité. Ceci au nom du patriotisme et de la solidarité nationale même si le prix d'achat de Togograin est inférieur à celui du marché. Le même discours a été tenu aux commerçants visant à les informer de la politique d'autosuffisance alimentaire, de leur rôle respectif et de celui de Togograin afin de les amener à une collaboration parfaite et d'enrayer la spéculation et l'exportation illicite des produits vivriers²⁵. Comme solution aux difficultés financières de Togograin, le séminaire proposa la création d'une caisse dite de solidarité nationale pour soutenir celui-ci.

L'appel à la solidarité nationale du parti unique, le RPT (1981-1990)

La Caisse de solidarité nationale, créée lors du séminaire du parti-Etat des 6 et 7 août 1981, était un fonds destiné à renforcer les capacités financières de l'Office national des produits vivriers pris entre la concurrence déloyale des commerçants et le manque de moyens de financements de ses activités en une période critique d'insécurité alimentaire 1977-1983). C'est dans ce contexte que le Rassemblement du peuple togolais (RPT) appela à la solidarité nationale dans la lutte contre l'insécurité alimentaire afin de donner les moyens d'action au « grenier national ». Ce fonds était alimenté par une souscription volontaire de toutes les personnes physiques et morales opérant sur le territoire national. Aussi, tous les salariés du secteur public comme privé, toutes les maisons de commerce de la place, toutes les entreprises nationales qu'étrangères ont-ils été invités à apporter à ce fonds des souscriptions

²⁵ Togo dialogue, n° 61 d'août 1981.

substantielles proportionnelles à leur revenu. Ainsi, le président fondateur participa à hauteur de un million de francs, les ministres contribuèrent à 150 000 francs chacun, les députés à 50 000 francs chacun. Les paysans et les expatriés travaillant au Togo n'ont pas été du reste. Il n'a pas été possible de connaître le montant total des souscriptions volontaires (Aholibilim B. 2011 : 45). Mais, il faudrait souligner qu'à l'époque, personne n'osait se soustraire à de tels appels du parti unique.

Pourtant, la caisse de solidarité nationale n'a pas permis de combler les déficits de Togograin. C'est pourquoi il a été créé une Caisse de compensation et de stabilisation des prix alimentée par des taxes salariales, des taxes à l'exportation et à l'importation des produits agricoles, des subventions de l'Etat et des ressources provenant des dons, legs et subventions diverses. Si cette nouvelle structure pose le problème de la stabilisation des prix des produits vivriers, qui dépassait le cadre du Togo, elle n'était rien d'autre que le prolongement de la solidarité nationale par les taxes salariales, les dons et legs. Le Togo ne manqua pas dans sa recherche de financement à mettre en application le protocole d'accord relatif au fonds de coopération, de compensation et de développement de la CEDEAO qui prévoyait à son article 2 un fonds de compensation.

En outre, en pleines crises alimentaires (1981-1983) Togograin fut réorganisé conformément aux recommandations du séminaire d'août 1981. La direction générale a été éclatée en trois directions avec des fonctions distinctes : la direction commerciale, la direction administrative et la direction technique. Dans cette nouvelle perspective, Togograin cessa de combattre le commerce parallèle des produits vivriers, si bien que certains petits commerçants pouvaient assurer la régulation intra régionale alors que d'autres, disposant d'une carte et s'engageant à respecter la réglementation en vigueur, avaient été agréés comme acheteurs pour le compte de Togograin. Effet de la sensibilisation des commerçants ou de la restructuration de l'Office des produits vivriers ? Celui-ci n'était pas toujours sorti de ses multiples et complexes difficultés.

La sécurité alimentaire toujours dans l'impasse (1990 -1997)

Au début des années 1990, le constat était établi sur l'importance de l'insécurité alimentaire mis en relief par l'évaluation de la situation alimentaire. La production vivrière du début des années 1990 n'était pas reluisante. La production du maïs, principale céréale de consommation de base au sud du pays mais aussi de plus en plus importante aussi au nord, avait chuté de 393 000 tonnes à la campagne 1993-1994 à 290 000 tonnes à la campagne 1995-1996 pour remonter à 388 000 tonnes l'année suivante. Alors que la production du sorgho-mil, base de l'alimentation au nord, dégringolait respectivement au cours de la même période de 261 000 tonnes à 168 000 tonnes pour remonter à 210 000 tonnes²⁶. Les pouvoirs publics réagirent par l'adoption en 1994, d'une stratégie de sécurité alimentaire qui privilégia beaucoup le libéralisme économique et donna au marché un rôle de premier plan. Celle-ci

²⁶ Direction des Statistiques agricoles de l'Informatique et de la documentation (DSID) : statistiques agricoles, 2006.

était appelée à « satisfaire les multiples besoins des populations dans ce domaine sans que le pays, en pleine crise socio-politique marquée par la rupture de la coopération internationale, ne se lance dans des investissements très coûteux de production d'un produit qu'il pouvait facilement acquérir ailleurs grâce aux échanges commerciaux » (Maman H. 2011 : 118). L'objectif primordial de cette stratégie alimentaire était d'assurer, d'une part l'accessibilité aux vivres des ménages et d'autre part, la disponibilité alimentaire. La première Déclaration de la politique de développement agricole (DPDA) pour la période 1993-1997 échoua en raison des troubles socio-politiques qui entraînent la rupture des financements des bailleurs de fonds. La DPDA réajustée pour 1996-2000 devait mettre en place un environnement économique favorable : l'Etat devant se désengager du secteur agricole par la libéralisation des filières et le transfert de ses responsabilités aux structures privées et aux paysans regroupés et organisés (idem : 119).

Les violences et intolérances politiques liées à la démocratisation du Togo au début des années 1990 accentuèrent alors l'insécurité alimentaire ambiante. Les troubles politiques provoquèrent le déplacement massif des populations vers les pays voisins (environ 30 000 togolais réfugiés au Bénin et au Ghana en février 1993) d'une part, et à l'intérieur même du pays des déplacements eurent lieu entre les régions d'autre part, surtout de la région méridionale vers les régions centrale et de la KARA. Une partie importante des populations paysannes du Nord Togo depuis la période coloniale s'était installée au Sud du Togo et dans la région des Plateaux et avait vu ses récoltes pillées ou brûlées pour des raisons politiques. D'autres populations fuyant les violences, avaient précipitamment quitté leurs fermes laissant leurs récoltes ou provisions. La plupart de ces déplacés se sont réfugiés à l'intérieur du pays surtout dans la région centrale (Aholibilim B. 2001 : 49-50). Des dizaines de villages ont été créés pour accueillir ces réfugiés victimes des violences politiques. Rien que pour la préfecture de SOTOUBOUA, on avait dénombré près d'une vingtaine de villages peuplés essentiellement par les déplacés.

Devant le drame alimentaire qui s'en suivit, les pouvoirs publics et la communauté internationale volèrent au secours des réfugiés et des exilés. L'Union européenne assista ces réfugiés avec 5, 241 tonnes de vivres sous forme de maïs blanc, d'huile végétale et de sucre (FAO 1994). Il en fut de même des pouvoirs publics togolais ; le gouvernement distribua des vivres et des non vivres, notamment des matériels agricoles (houes, coupe-coupe, haches, etc). pour permettre aux déplacés de survivre et de produire pour leur propre consommation. Des familles réfugiées ont été reçues à PYA, village natal du président Eyadema où chaque famille reçut une somme de 10 000 F CFA (Aholibilim B. 2001 : 50). Ce soutien était trop modeste pour subvenir véritablement aux besoins des déplacés. Il faut souligner que certains des réfugiés n'avaient même pas accès à ces modiques aides publiques, si bien qu'ils se contentaient parfois des racines et des fruits sauvages²⁷.

C'est dans ce contexte trouble qu'intervient les Etats généraux de l'agriculture et du

²⁷ D'après un témoignage recueilli auprès d'un réfugié de Mawèdè le 18 février 2011 par Aholibilim B. (2001 : 50).

²⁸ Ministère du développement rural : Etats généraux de l'agriculture et du foncier, 02-06 mars 1992, p.9.

foncier. Ceux-ci avaient défini de nouvelles orientations pour redynamiser l'agriculture²⁸. Ces nouvelles orientations n'ont pas permis d'éviter les crises alimentaires de 1997 et de 2005.

Pendant la crise alimentaire de 1997, le gouvernement togolais procéda à l'importation des vivres. A cette méthode libérale s'ajoute la répression avec l'intervention des forces de défense, de sécurité et de douanes.

Les nouvelles perspectives de lutte contre l'insécurité alimentaire (1997 -2010) : structures de sécurité alimentaire, politiques agricoles

En 1997, Togograin céda la place à l'Office de sécurité alimentaire (OSAT) sans que celui-ci ne parvienne aussi à assumer pleinement son rôle, d'où la mise en place d'une autre structure en 2008 appelée Agence nationale de sécurité alimentaire (ANSAT). Toutes ces stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire s'appuie sur une certaine refonte des structures et politiques agricoles en vue d'une autosuffisance alimentaire.

Une insécurité alimentaire persistante, des pouvoirs publics désorientés et répressifs

Une crise alimentaire en 1997 n'a pu être évitée en raison de tout ce qui est dit plus haut pour la période 1990-1997. Cette crise se manifesta par une pénurie de céréales, entraînant une flambée des prix sur le marché. Le gouvernement togolais ordonna l'importation de 6 000 tonnes de maïs dont 2 000 tonnes en avril 1997 et 4 000 tonnes en juillet, période habituelle de soudure alimentaire. Ce qui avait permis de faire chuter le prix du sac de maïs de 28 000f Cfa à 17 000 francs Cfa²⁹.

Mais la réaction des pouvoirs publics ne s'arrêta pas là. Des décrets et arrêtés furent adoptés pour interdire l'exportation des produits vivriers. Dans l'application de ces décisions, les forces de défense et de sécurité ainsi que les douaniers intervinrent énergiquement pour contrôler et sanctionner les contrevenants à la sécurité alimentaire du pays. Les ministres de l'Agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'Intérieur, chargé de la sécurité, initièrent le 4 juillet 1997 une séance de travail qui avait regroupé une centaine d'agents de gendarmerie et de police (essentiellement des commandants de brigades et de postes de police ainsi que des chargés de commissariat), représentant les forces de sécurité de toutes les préfectures du pays pour demander leur concours afin de « dissuader les voleurs, les trafiquants des denrées alimentaires et de sécuriser l'action du gouvernement »³⁰.

Comme par le passé, des campagnes de sensibilisation furent effectuées entre avril et mai 1997 par les membres du gouvernement, les députés et les techniciens agricoles pour une relance de la production agricole. Ils invitèrent les producteurs à redoubler

²⁹ Togo-presse du lundi 30 juin 1997.

³⁰ Togo-presse du lundi 7 juillet 1997.

³¹ Togo-presse du mardi 8 avril 1997.

d'efforts, à associer l'élevage à l'agriculture afin de produire massivement et fustigèrent l'attitude de certains paysans qui s'adonnent uniquement à la production du coton au détriment des produits vivriers³¹. A cet effet, l'Etat togolais procéda à l'importation de milliers de tonnes d'engrais chimique, subventionné à 50 % pour permettre aux paysans de s'en procurer afin de produire en quantité suffisante pour la consommation nationale³².

Outre les mesures de répression et de sensibilisation pour sécuriser les populations sur le plan alimentaire à court et moyen termes, l'Etat procéda encore une fois à la refonte des structures agricoles et à la réforme de l'Office des produits alimentaires.

De l'OSAT) à l'ANSAT (1997-2010) : une nouvelle stratégie de sécurité alimentaire à l'épreuve

La première Déclaration de politique de développement agricole pour 1993-1996 ayant échoué, elle fut réajustée pour 1996-2000 afin de mettre en place un environnement économique favorable : l'Etat devant se désengager du secteur agricole par la libéralisation des filières agricoles et le transfert de ses responsabilités aux structures privées et aux paysans regroupés et organisés (Maman H. 2011 : 119). Ainsi, l'Etat se désengagea du secteur productif par la liquidation des entreprises publiques jugées non productives : l'Office des produits agricoles du Togo en 1996, la Société nationale de développement des palmeraies et huileries (SONAPH), la Structure d'appui à la filière café-cacao et Togograin en 1997, l'Unité de production de matériel agricole en 1998 et la SATAL en 2000. De même on assista à un foisonnement de certaines structures financières privées (microfinance) après la liquidation de la Caisse nationale de crédit agricole en faillite en 1990 : la FUCEC³³, le SYNORSEC³⁴ et la SOCODEVI³⁵. Si bien que les dépenses publiques agricoles passèrent de 12,9 milliard de francs Cfa en 1996 à 5,9 milliards en 1998, sous prétexte que le secteur privé avait pris le relais de l'investissement public (Maman H. 2011 : 119-122). En dépit des discours sur la politique d'autosubsistance alimentaire, les dépenses publiques pour l'agriculture restèrent relativement faibles par rapport aux enjeux de la sécurité alimentaire.

Poursuivant leur politique de relance de la production agricole, les décideurs togolais procédèrent à la restructuration du secteur agricole. Ainsi, le ministère du développement rural fut transformé en ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il fut décidé la décentralisation des institutions et des pouvoirs au sein de ce ministère. Il comprend désormais six directions dont l'Observatoire pour la sécurité

³² Togo-presse du lundi 30 juin 1997.

³³ Fédération des unions de coopératives d'épargne et de crédit, créée depuis 1968, elle ouvrit son financement au monde rural à partir des années 1990.

³⁴ Synergie nord /sud pour l'épargne et le crédit qui finance beaucoup l'agriculture, mais peu développée.

³⁵ Société coopérative pour le développement international, ONG travaillant pour le genre et le milieu rural.

³⁶ Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche, 1997 : Arrêté N°18/MAEP/CAB/SG portant application du décret portant attributions et organisation du ministère de l'agriculture.

alimentaire du Togo (OSAT)³⁶. Face à son inefficacité, Togograin a été liquidé en 1997 et remplacé par l'Office de sécurité alimentaire du Togo (OSAT) par décret N° 97-117/PR (Agbobli C. 2007 : 29).

L'OSAT avait les mêmes missions, les mêmes attributions et pratiquement les mêmes structures que Togograin. La seule différence se trouve au niveau des stratégies de prévention des crises alimentaires et du fonctionnement. Ses activités couvraient tous les produits de base avec une prépondérance de deux filières : la filière maïs (dominante) et la filière riz local.

La mercuriale et le système d'Information de marché agricole (SIM) constituent ses stratégies de prévention des crises alimentaires. L'information sur le marché des produits vivriers est une donnée importante dans la sécurité alimentaire parce qu'elle permet aux populations ou aux consommateurs d'anticiper sur les pénuries, de s'approvisionner à des prix raisonnables. L'Observatoire pour la sécurité alimentaire, et à partir de 2008 l'Agence nationale pour la sécurité alimentaire, fait le suivi de 24 marchés répartis sur l'ensemble du territoire national. Les données sont les prix, la quantité et l'état d'approvisionnement. L'ANSAT est membre du réseau des systèmes d'information des marchés agricoles d'Afrique de l'Ouest (RESIMAO) et participe au suivi de cinq marchés locaux sur la plate-forme régionale. Il s'agit des marchés de référence d'ANIE, KETAO, GANDO, AKODESSEWA et de CINKASSE³⁷. Les informations de marchés sont diffusées sur les antennes de la télévision nationale tous les mercredis soirs dans le journal de l'économie. A chaque fin de semaine les informations des cinq marchés à caractère régional sont envoyées sur le site www.Resimao.org du réseau des systèmes d'information de marchés agricoles en Afrique de l'Ouest.

L'OSAT mena une croisade contre la spéculation céréalière, surtout pendant la crise alimentaire de 2005, en fixant les prix plafonds à la consommation, communiqués sur les radios nationales. Cette phase était suivie du lancement de vente exceptionnelle du maïs sur toute l'étendue du territoire national suivant le cycle d'animation des marchés³⁸. Le maïs fut vendu par l'OSAT à 300 F CFA la mesure de bol contre 500 à 600 F CFA sur les marchés contrôlés par les revendeuses des produits céréalières.

Parallèlement, l'Etat, à travers l'OSAT, réorienta sa politique agricole vers la production vivrière comme ce fut le cas de la plupart des Etats africains après la crise vivrière de 2005. L'OSAT apporta son soutien à la promotion de la filière maïs et de celle du riz. Il tenta de contenir la concurrence déloyale du secteur informel dans la filière maïs en établissant des contrats de partenariat avec des groupements agricoles bien structurés en leur accordant des crédits agricoles, des appuis en intrants

³⁷ On peut remarquer que ces marchés locaux de référence couvrent toute l'étendue du territoire national et peuvent donner des informations fiables sur les prix, les quantités et l'état de l'approvisionnement en produits vivriers.

³⁸ Togo presse du mercredi 23 mars 2005.

³⁹ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche : *Aperçu sur les activités de l'ANSAT*, Direction générale, 2010, p. 5.

et des prêts scolaires remboursables en nature. Au cours de l'année 2005, l'OSAT eut à accorder des prêts d'un montant total de 187 744 800 FCFA au monde rural dans ce cadre, remboursés en nature à 1 995, 63 tonnes, toutes denrées confondues³⁹.

De même, la filière riz bénéficia du soutien de l'OSAT notamment dans la vallée irriguée du Zio où il existe des infrastructures adéquates de promotion de la culture du riz. De 2000 à 2005, la vallée du Zio a bénéficié d'un investissement de l'OSAT d'un montant de 88,30 millions de FCFA au titre de crédits agricoles. Il a également implanté une décortiqueuse pour résoudre le problème d'usinage du riz paddy et introduit un motoculteur pour les problèmes de labour⁴⁰. Les appuis de l'OSAT ont permis aux producteurs de la vallée irriguée du Zio de faire passer leurs superficies exploitées de 15 hectares à 108,5 hectares entre 2000 et 2005 (Aholibilim B. 2011 : 57).

En outre, l'Observatoire pour la sécurité alimentaire se chargeait aussi d'acheter les excédents de production des paysans afin d'éviter un découragement des producteurs parfois confrontés aux difficultés d'écoulement de leurs stocks. Les prix d'achat aux producteurs sont souvent rémunérateurs que ceux du marché des céréales. Dans cette stratégie, l'OSAT relança le partenariat entre les organisations paysannes et les opérateurs économiques intervenant dans le secteur agricole, en s'appuyant sur le décret n° 86-21/PR du 25 novembre 1986 portant réglementation des exportations des produits vivriers au Togo, en vue d'écouler les surplus des producteurs. Ce qui permit d'exporter 3 363 413 tonnes de produits vivriers en direction du Gabon, du Ghana, de la Belgique, de la grande Bretagne, de la France et des USA entre 2006 et 2007⁴¹.

Les actions menées par l'OSAT ont contribué à une stabilité relative des prix des denrées alimentaires entre 2006 et 2010 à l'exception de l'année 2008 où d'ailleurs l'OSAT s'est vue remplacer par l'ANSAT (Agence nationale pour la sécurité alimentaire).

Les succès de l'OSAT évoqués ne cachent pas moins ses difficultés qui étaient de divers ordres : juridique, matériel et financier. Il n'avait jamais disposé d'un statut juridique, ni de règlement intérieur régissant son mode de fonctionnement. Cette situation lui a été fatale dans sa recherche des sources de financement d'une part, et dans l'exécution de certaines opérations comme les contrats, les commandes et les emprunts d'autre part. L'OSAT disposait d'un parc automobile très réduit, en dépit de ses attributions de structure d'achat, de stockage et de vente à prix réduits des produits vivriers aux populations sur toute l'étendue du territoire. Cette situation retardait les opérations de mobilisation des stocks dans les cinq régions économiques du Togo. Sur le plan financier, l'OSAT reçut de l'Etat togolais entre 1997 et 2008, soit en onze ans de fonctionnement, 1 780 millions de FCFA au titre de subvention (Aholibilim B.

⁴⁰ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, op. cit. 2010, p. 5.

⁴¹ Idem, p. 6.

2011 : 58-59). Ces moyens financiers restèrent insuffisants à l'observatoire pour assurer véritablement la sécurité alimentaire d'environ 5 millions d'âmes togolaises au cours de cette période. C'est ce qui fit que l'OSAT fut limitée dans ses interventions en cas de soudure alimentaire ou de spéculation des produits vivriers mettant en danger l'alimentation des togolais. Ses actions se limitèrent souvent dans les villes dont les bénéficiaires restent ceux qui ont encore des revenus pour se procurer des produits de l'OSAT.

Quand l'ANSAT devint un établissement public en 2008, une ligne budgétaire lui fut attribuée pour garantir son bon fonctionnement. Elle poursuivit la politique alimentaire de l'OSAT sans pour autant maîtriser totalement le terrain de l'autosuffisance alimentaire, même si elle livra des centaines de tonnes de maïs au Niger en proie à une crise alimentaire en 2010. Elle tente aussi de prendre en compte les besoins de crédit des producteurs, ce qui les exposait aux commerçants spéculateurs, et la nécessité de leur professionnalisation en les organisant en groupements pour leur permettre de bénéficier du soutien financier de l'ANSAT. Elle se positionne comme le principal acteur de la politique publique de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté des paysans en soutenant les prix des produits alimentaires. Par là, elle constitue une garantie contre la spéculation des produits vivriers des commerçantes.

Conclusion

Au terme de notre analyse sur les stratégies alimentaires de l'Etat togolais depuis la fin des années 1950, nous sommes du même avis que Hirsch R. (1990 : 22) qui estime que les politiques alimentaires n'existent pas en Afrique subsaharienne. Il se refuse à qualifier de politique alimentaire le seul énoncé d'objectifs d'autosuffisance ou de sécurité alimentaire qui, le plus souvent, ne s'accompagnent ni de mesures, ni des moyens adéquats. L'inefficacité des stratégies alimentaires de l'Etat togolais depuis plus de 50 ans de politique alimentaire confirme cette position. Il s'est agi plutôt des mesures de secours, d'assistances alimentaires selon les circonstances de l'insécurité alimentaire. Lorsqu'une stratégie de sécurité alimentaire est adoptée (politique agricole d'autosubsistance), elle n'est pas suivie de moyens coordonnés permettant directement ou indirectement la satisfaction permanente des besoins alimentaires du pays. Historiquement, les stratégies alimentaires adoptées furent les suivantes : secours et assistances alimentaires (distributions des vivres aux populations victimes depuis la période coloniale), politique de sécurité alimentaire par la régulation du marché, l'accessibilité et la disponibilité des produits vivriers (Togograin en 1971, OSAT en 1998 et ANSAT en 2008), politique agricole d'autosuffisance alimentaire (politique de « révolution verte » en 1977 et de « retour à la terre », nouvelle stratégie de développement agricole et rural de 1985, etc.), appel à la solidarité nationale (fonds de solidarité nationale de 1981), importation des produits alimentaires et subvention de l'Etat (en 1997), sensibilisation des populations sur la sécurité alimentaire (1980 et 1997), répression des spéculateurs des produits vivriers (depuis les années 1970), etc.

Ces stratégies des pouvoirs publics togolais de lutte contre l'insécurité alimentaire

contrastent parfois avec celles des paysans souvent victimes de cette situation dramatique. Les paysans togolais comme ceux des autres pays d'Afrique dans ces conditions, adoptent souvent plusieurs attitudes. Ils mettent en place des stratégies de prévention avec l'institution des greniers de réserve, tentent l'augmentation des superficies cultivées suite aux crises alimentaires, mais cela peut être un échec si les conditions climatiques sont mauvaises. Par ailleurs, ils font aussi recours à la solidarité communautaire ou à certaines plantes ou tubercules sauvages pour se nourrir et, enfin, ils pratiquent l'exode de la faim. Le recours au marché est limité en raison de leur vulnérabilité sur le plan des revenus monétarisés (Alpha Gado B. 2010, Nabe B. 2008). A chacun alors ses stratégies de sécurité alimentaire, qu'on soit victime ou pouvoirs publics.

Dans tous les cas, il nous semble que les pouvoirs publics au Togo ont eu des responsabilités historiques pas toujours bien assumées dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. Les différentes stratégies adoptées, se sont toujours révélées inefficaces au point qu'il convient de parler d'un « pilotage à vue » dans ce domaine très complexe de sécurité alimentaire. Les premières interventions des pouvoirs publics pour la promotion de l'agriculture et la sécurité alimentaire datent de l'époque coloniale. Les traditionnels greniers de réserve des SIP ont été remplacés par Togograin en 1971 qui montra ses limites face aux problèmes alimentaires des populations togolaises des années 1970, 1980 et 1990. La crise alimentaire de 1997 l'emporta, enfin, sans pour autant que le problème de fond soit résolu. L'OSAT qui remplaça Togograin en 1997, reçut la noble tâche de relancer la production vivrière après les crises céréalières de 1997 et de 2005 par ses multiples activités. Celles-ci allaient du financement de la production à la commercialisation des produits vivriers en passant par la réalisation des stocks de sécurité alimentaire. Cette nouvelle structure n'a pas été non plus à l'abri des difficultés diverses. Elle fut à son tour transformée en Agence nationale pour la sécurité alimentaire du Togo (ANSAT) en 2008 afin de faire face aux nouveaux défis de la sécurité alimentaire. Elle semble, depuis lors, avoir pris le mal à la racine : autonomie financière, stocks de céréales pour prévenir les crises alimentaires et réguler les prix des produits vivriers sur le marché national, promotion de la riziculture, sensibilisation des paysans, crédits scolaires pour éviter la vente des produits sur pied des parents d'élèves aux commerçants faute de moyens financiers à la rentrée scolaire, financement et équipement des groupements paysans, accords avec les commerçantes de céréales pour un partenariat, recherche du marché extérieur et vente des excédents céréaliers, surtout du maïs au Niger, au PAM (Programme mondial alimentaire), etc. La sécurité alimentaire est-elle ainsi enfin en marche au Togo ? Seul le temps nous donnera les éléments de réponse à cette question.

Sources et Bibliographie

Sources

Documents des services agricoles, du commerce et des transports

Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation (DSID), 2006 : Statistiques agricoles, 5 p.

Ministère du commerce et des transports, 1980 : *Etude sur l'organisation et l'équipement de Togograin*, 45 p.

Ministère du développement rural, 1985 : *Nouvelle stratégie du développement rural*, 40 p.

Ministère du développement rural, 1991 : *Système togolais d'encadrement rural*, avril 1991, 68 p.

Ministère du développement rural, 1992 : *Etats généraux de l'agriculture et du foncier*, 159 p.

Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche, 1997 : Arrêté N°18/MAEP/CAB/SG portant application du décret portant attributions et organisation du ministère de l'agriculture, 1997, 56 p.

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, 2010 : *Aperçu sur les activités de l'ANSAT, Direction générale*, 18 p.

Périodiques

Togo dialogue, mensuel : n° 61-63 d'août à octobre 1981 ; n° 77 de mai 1983.

Togo presse, quotidien officiel : parution du 8 mai 1977 ; du 8 avril 1997 ; du 30 juin 1997 ; du 7 juillet 1997 ; du 23 mars 2005.

Autres sources

ABOTCHI T., 2005. *Les voies d'un véritable succès des efforts de modernisation agricole. Dans la région des savanes*, Kara, inédit, 16 p.

FAO, 1994. *Les politiques de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest : leçon du passé et perspective future*, Rome, 96 p.

Bibliographie

AFO A. Y., 1986. *Etude de la politique des prix de Togograin*, Mémoire de Maîtrise en Economie, Université du Bénin, Lomé, 75 p.

AGBOBLI C. A. (dir), 2007. *Situation de référence sur les principales céréales cultivées au Togo*, Institut de la recherche agronomique, Lomé, 106 p.

AHOLIBILIM B., 2011. *Crises alimentaires et interventions des pouvoirs publics au Togo (1956-2005)*, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Kara, 75 p.

ALPHA GADO B. A., 2010. *Crises alimentaires en Afrique sahélienne – Les réponses paysannes*, Editions Flamboyant, Cotonou, 209 p.

BOURMAUD D. et DARBON D., 1990. « La politique du pain : les mots et les choses (Kenya et Zimbabwe) in *Politique africaine*, N° 37 de mars 1990, pp. 32-44.

CONTAMIN B. & COURADE G., 1990. « Les impasses d'une sortie de crise par le « haut », in *Politique africaine*, N° 37 de mars 1990, pp. 3-7.

COURADE G. & DEVÈZE J.-C., 2006. « Des agricultures africaines face à de difficiles transitions » in *Afrique contemporaine*, N° 217, pp. 21-41

DOGO K., 1983. *Togo 2000 : planification togolaise et voies africaines de Développement*, Nouvelles éditions africaines, Lomé, 360 p.

GOEH-AKUE A. & NABE B., 2005. « De la grande crise au dirigisme des années de guerre (1932-1945) » in GAYIBOR N. L. (dir) : *Histoire des Togois : de 1884 à 1960*, volume 2 Tome I, PUL, Lomé, pp. 437- 457.

HAAN L. D., 1993. *La région des Savanes au Togo - L'Etat, les paysans et L'intégration régionale (1885-1985)*, 353 p.

HIRSCH R., 1990. « Ajustement structurel et politiques alimentaires en Afrique subsaharienne », in *politique africaine*, n° 37 de mars 1990, pp.17-31.

JANIN P., 2006. « L'ambivalence du marché dans la sécurisation alimentaire en Milieu rural sahélo-soudanien », in *Afrique contemporaine*, N° 217, pp. 91-105.

KODJOVI M. S.A., 1981. *L'expérience togolaise et planification rurale (1966-1980)*, Mémoire de Maîtrise en économie, Université du Bénin, Lomé, 67 p.

MAMAN H., 2011. *Politiques agricoles et autosuffisance alimentaire dans les pays en développement : l'exemple du Togo de 1959 à 2000*, mémoire de maîtrise en histoire, université de Lomé, 154 p.

NABE B., 1997. *Les mouvements mutualistes et coopératifs agricoles au Togo et au Dahomey de la crise aux*